

DECRET N° 90-390 du 13 Décembre 1990

Portant nomination de Monsieur Pierre Désiré SADELER, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Zaïre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990, portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990, portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990, portant organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990, portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 5 Décembre 1990,

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Pierre Désiré SADELER est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République du Zaïre.

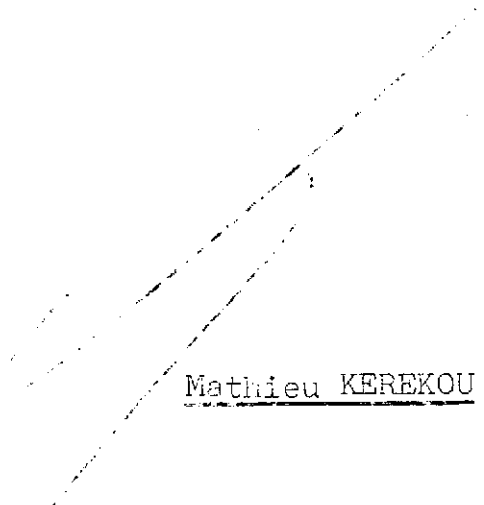
.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Pierre Désiré SADELER bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Chefs de Postes Diplomatiques par Décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 susvisé.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.


Fait à COTONOU, le 13 Décembre 1990

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

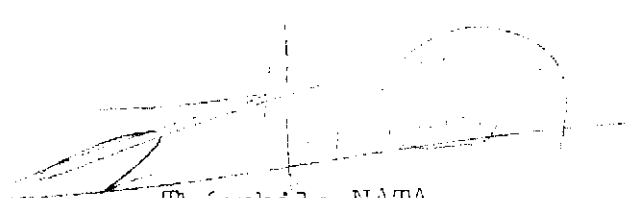
LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,



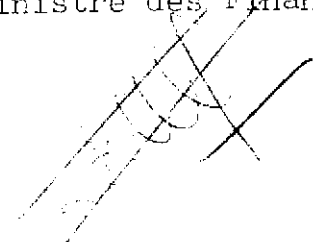
Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

le Ministre des Finances,



Théophile NATA



Idelphonse LOMON

Ampliations : PR 6 HCR 4 PM 4 CS 1 MF-MAEC 8 AMBASSADE-BENIN AU  
ZAIRE 2 INTERESSE 2 DPE/MTAS-DE-DSV-DI-DCOF 5 DLC-DPE-INSAE-BCP 4  
AUTRES MINISTERES 14 DLC-GCOB 2 ICE 1 BN-DAN 2 JORB 1.-